MS 223

Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

TRAVAUX PUBLICS
Reçu le: 25 FEV. 1988

P		111	
1		2	
11.		3	
12.		4	
d		5	
		6	

Aménagement
25 FEV. 1988

ARRÊTÉ

relatif au classement de la Maison Guinand-Jacquemard, 25, rue Vautier, bâtiments nos 341/342, sis sur la parcelle no 56, feuille 9 du cadastre de la commune de Carouge

du 24 février 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987 approuvant l'ouverture d'une procédure de classement, à titre artistique et historique, de la maison Guinand-Jacquemard, édifiée en 1781;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que ce bâtiment, de par son volume, sa typologie représentative d'une demeure bourgeoise et ses caractéristiques aussi bien constructives que stylistiques, peut être considéré comme un exemple représentatif des constructions édifiées au cours de la phase de création de la ville nouvelle de Carouge, de 1772 à l'occupation française de 1792;

vu les observations favorables du propriétaire recueillies les 6 novembre et 9 décembre 1987;

vu le préavis favorable de la commune de Carouge du 18 décembre 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 janvier 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants.

ARRETE :

Article 1

la Maison Guinand-Jacquemard et la parcelle no 56, au sens des considérants, sont déclarés monuments classés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Chancellerie 1 ex.
Sautier 1 ex.
Intéressés 3 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122

MS 223

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 9

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CAROUGE

Echelle **1:250**

